

nier, je me contenterai de parler du pouvoir juridictionnel de l'évêque, pouvoir essentiel dans le gouvernement de l'Eglise dont il est la force et la beauté ; pouvoir incontestable, au double point de vue de la foi et de l'histoire, et cependant si contesté de nos jours, sinon quant à la légitimité de son existence, du moins quant à sa nature et à ses limites véritables.

Pour bien comprendre l'autorité épiscopale, son excellence, sa nécessité, le prestige dont elle jouit dans le monde et le bien immense qu'elle y opère, il faut l'étudier *en elle-même* et dans son *étendue* ; *en elle-même*, c'est-à-dire dans son origine et son but ; dans son *étendue*, c'est-à-dire sur quels objet et dans quelles limites elle s'exerce.

PREMIÈRE PARTIE

Origine et fin de l'autorité épiscopale

De quelle source découle la juridiction des évêques ? Vient-elle de Dieu, vient-elle de l'homme ? Vient-elle de Dieu directement, vient-elle de Dieu par l'homme ? Si elle vient de Dieu par l'homme, relève-t-elle de la multitude, du pouvoir séculier ou du pape, chef suprême de l'Eglise ?

Il serait trop long d'énumérer et de réfuter ici toutes les fausses solutions données à ce grand problème. Qu'il suffise de les ramener à deux principales auxquelles les autres se rattachent et dont elles ne sont, pour la plupart, que des modifications accidentelles.

Sans aller jusqu'à vouloir détruire de fait la forme sociale et extérieure de l'Eglise et à proclamer, en ce qui concerne l'autorité spirituelle, le régime de l'émancipation complète, de l'égalité absolue et de la démocratie la plus radicale, comme le firent plus tard Luther et Calvin, certains écrivains du XIV^e siècle, (14) pères de notre libéralisme contemporain, soutinrent que la hiérarchie ecclésiastique n'est qu'une institution purement humaine, que

(14) Marsile de Padoue et autres.